

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1246

18 mai 2012

### SOMMAIRE

IKE S.à r.l. ....	59796	LEG II Nurnberg S.à.r.l. ....	59797
Intuitip S.A. ....	59762	Lemaire Invest ....	59797
Investal Développement Industriel (IDI) S.A. ....	59779	LFH Corporation ....	59797
ITXC IP Holdings ....	59779	Livraria Camoes S.à r.l. ....	59798
IWA S.A. ....	59779	London Regent Street Property Invest- ment S.à r.l. ....	59782
IWA S.A. ....	59779	Luxbatiferm, s.à r.l. ....	59798
JM Finance S.à r.l. ....	59780	Lux Business Risk Monitoring S.A. ....	59783
Jost Group S.A. ....	59780	Luxembourg Fund Services ....	59798
KBL European Private Bankers S.A. ....	59780	Lux Investcom SA ....	59798
KBL European Private Bankers S.A. ....	59781	Lux-Pipe Tech S.A. ....	59783
K-F Lux S.à r.l. ....	59780	Luxro ....	59798
Koch Business Solutions S.à r.l. ....	59781	Maas International ....	59808
Koch Transporte S.à r.l. ....	59781	Marketing & Consulting S.A. ....	59808
Koch Transporte S.à r.l. ....	59781	M.C.C. S.A. ....	59799
KSIN Luxembourg II, S.à r.l. ....	59782	Mexile Investissement S.à r.l. ....	59808
KSIN Luxembourg I, S.à r.l. ....	59781	Motor Development International S.A. ..	59808
La Financière d'Intégration Européenne S.A. ....	59782	M - S Trucks S.à r.l. ....	59799
Lancelot Recruitment S.à r.l. ....	59796	M - S Trucks S.à r.l. ....	59799
Lavenir S.A. ....	59797	Odyssey S.à r.l. ....	59762
L'Diffusion ....	59782	Regus Enterprises ....	59799
		Vanern S.à r.l. ....	59783

**Intuitip S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.  
R.C.S. Luxembourg B 148.042.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 janvier 2012 d'accepter la démission de Monsieur Eloi Delorme de ses fonctions d'administrateur et de nommer en remplacement Madame Shaheen Bhoyroo, née le 14/12/1980 et demeurant rue Nemours Decotter, Beau-Bassin, Ile Maurice. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2018.

Pour extrait conforme

Clemency, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012045225/14.

(120060776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**Odyssey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 154.081.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of February.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Spark Entertainment Limited, a limited company governed by the laws of Jersey, having its registered office at 22, Grenville, JE – JE4 8PX Jersey and registered with the Jersey Financial Services Commission Company Registry under number 106186 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearer is the sole shareholder of Odyssey S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 47, Avenue John F. Kennedy, L1855 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, on 18 June 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 1659 dated 14 August 2010, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.081 (the "Company").

II.- That the 500 (five hundred) shares, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the creation of three categories of managers of the Company and subsequent amendment of articles twelve and thirteen of the articles of association of the Company;
3. Appointment and reclassification of managers of the Company;
4. Approval of (i) the amendment of the provisions regarding the transfer of shares and (ii) addition of provisions relating to specific rights of the Company in subsidiaries;
5. Subsequent amendment of article eleven and addition of a new article twelve and a new article sixteen in the articles of association of the Company in order to reflect resolution 4. above;
6. Approval of the complete amendment and restatement of the articles of association of the Company; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote

upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to create three categories of managers of the Company: Category A managers, Category B managers and Category C managers.

As a consequence, it is resolved to amend and restate articles twelve and thirteen of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 12.** The Company will be managed by managers constituting a board of managers composed of one or several category A managers, one or several category B managers and one or several category C managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed and its/his/her/their remuneration determined or modified, by a resolution of the general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be).

The term of the office of the managers which shall not exceed 3 (three) years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder, as the case may be. The managers are re-eligible without limitation.

Actera shall have the right to propose the designation of one category A manager, who shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) based on a list of candidates proposed by Actera to the shareholder(s) of the Company.

Sase shall have the right to propose the designation of one category B manager, who shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) based on a list of candidates proposed by Sase to the shareholder(s) of the Company.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

In case of termination of the mandate of a category A manager for whatever reason, Actera, who initially proposed the designation of such category A manager for appointment, shall have the right to propose the designation of a replacement category A manager, who shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) based on a list of candidates proposed to the shareholder(s) of the Company and who shall serve for the remaining term of her/his predecessor.

In case of termination of the mandate of a category B manager for whatever reason, Sase, who initially proposed the designation of such category B manager for appointment, shall have the right to propose the designation of a replacement category B manager, who shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) based on a list of candidates proposed to the shareholder(s) of the Company and who shall serve for the remaining term of her/his predecessor.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers. In dealing with third parties, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager with one category B manager and one category C manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its/her/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its/his/her/their agency.

**Art. 13.** The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager, one category B manager, and one category C manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority its members present or represented, provided that at least one category A manager, one category B manager, and one category C manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by (i) the chairman or (ii) one category A manager, one category B manager and one category C manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by (i) the chairman or (ii) one category A manager, one category B manager and one category C manager.”

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to reclassify Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, and Esther Raudszus, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg as category C managers of the Company, with effect as of the present resolutions and to provide a determined duration of three years for their mandate.

The Sole Shareholder further examined a list of three candidates as category A managers proposed by Actera Partners LP, shareholder of the Sole Shareholder, and resolves to reclassify:

- Simon Barnes, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as category A manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for a determined duration of three years.

The Sole Shareholder further examined a list of three candidates as category B managers proposed by Sase BV and resolves to appoint:

- Ian Kent, born in Birmingham, the United Kingdom, on 3 December 1976, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, as category B manager of the Company, with effect as of the present resolutions and for a determined duration of three years.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend the rules relating to the transfer of shares in the Company notably in order to provide for an exit right in case of the sale of shares in the Company. Furthermore, the Sole Shareholder resolved notably to provide for specific rights and duties of the Company, its shareholders and managers, in case of the sale of shares in direct or indirect subsidiaries.

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing statement and resolution, it is resolved to amend and restate article eleven and to add a new article twelve and a new article sixteen in the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 11. Redemption of shares of the Company.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

#### **Art. 12. Rights of the Company with respect to operating companies.**

12.1 The Company is a party to (i) a shareholders agreement (the “Shareholders Agreement”) signed with amongst others Actera Partners L.P., a limited partnership registered under the laws of Jersey with its registered office at 22

Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey ("Actera") and Sase BV, a company organized under the laws of the Netherlands with its principal office at Amsterdam, the Netherlands, 3105 Atrium, registered with the Dutch Trade Registry under number 33126512 ("Sase") and to (ii) a shareholders agreement (the "MEG Shareholders Agreement") dated July 13, 2010 with respect to Mars Entertainment Group Anonim Sirketi, a company organized under the laws of Turkey with its principal office at Aydin Sokak, No. 4/7 Levent, Besiktas, Istanbul, Turkey.

Any transfer of shares shall be made in compliance with the Shareholders Agreement.

Any transfer of shares conflicting with the Shareholders Agreement shall be considered as null and void.

Shareholders and managers of the Company shall in particular respect the Exit Rights, i.e. the Right of First Offer and the Drag-Along Right, as defined in the Shareholders Agreement.

After 1 March 2014, each of Actera or Sase shall have the unilateral right (the "Exit Right") to exercise the Drag-Along Right as described in the MEG Shareholders Agreement and procure the sale of 100% (hundred percent) of the total number of shares which are held, directly or indirectly, by the Company in a Target Company (as defined in the Shareholders Agreement), as applicable, to a third party investor or a Purchasing Shareholder, in each case without prejudice to the provisions and subject to compliance with the terms of the Shareholders Agreement and the MEG Shareholders Agreement (the "Exit Transaction").

In this respect, the managers of the Company shall (i) take all the necessary resolutions, and (ii) execute the necessary instruments of transfer in relation to the relevant shares against payment in full of the purchase price attributable thereto, to give effect to the exercise of the Exit Rights and the completion of the Exit Transactions.

The managers of the Company shall (i) take all the necessary resolutions, and (ii) execute any necessary repayments of debts or securities to allow the actual upstream of all proceeds arising from such Exit Transaction.

12.2 After 1<sup>st</sup> March 2016, and upon notification by Actera or Sase of their intention to list the shares of an Operating Company in compliance with article 4.5 of the Shareholders' Agreement, the managers of the Company shall take any necessary or desirable steps and resolutions required to procure the completion of such public offering including without limitation amending the Operating Company's articles of association prior to the public offering in accordance with applicable laws.

**Art. 16.** Each time the Company is called to appoint the directors, managers, auditors or any other legal representative or officer in an Operating Company, the board of managers of the Company shall propose for appointment candidates as proposed on the one half by the Category A Manager and on the other half by the Category B Manager."

#### *Sixth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder then resolved to amend, update the numbering of the articles and fully restate the articles of association of the Company and to provide for new quorum and majority rules for the holding of shareholders' meetings and the appointment of auditors. As a consequence, the articles of association of the Company shall now read as follows:

#### **"Name – Object – Registered office – Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

**Art. 2.** The Company's name is "Odyssey S.à r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** Redemption of shares of the Company

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

**Art. 12. Rights of the Company with respect to operating companies.**

12.1 The Company is a party to (i) a shareholders agreement (the "Shareholders Agreement") signed with amongst others Actera Partners L.P., a limited partnership registered under the laws of Jersey with its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey ("Actera") and Sase BV, a company organized under the laws of the Netherlands with its principal office at Amsterdam, the Netherlands, 3105 Atrium, registered with the Dutch Trade Registry under number 33126512 ("Sase") and to (ii) a shareholders agreement (the "MEG Shareholders Agreement") dated July 13, 2010 with respect to Mars Entertainment Group Anonim Sirketi, a company organized under the laws of Turkey with its principal office at Aydin Sokak, No. 4/7 Levent, Besiktas, Istanbul, Turkey.



Any transfer of shares shall be made in compliance with the Shareholders Agreement.

Any transfer of shares conflicting with the Shareholders Agreement shall be considered as null and void.

Shareholders and managers of the Company shall in particular respect the Exit Rights, i.e. the Right of First Offer and the Drag-Along Right, as defined in the Shareholders Agreement.

After 1<sup>st</sup> March 2014, each of Actera or Sase shall have the unilateral right (the “Exit Right”) to exercise the Drag-Along Right as described in the MEG Shareholders Agreement and procure the sale of 100% (hundred percent) of the total number of shares which are held, directly or indirectly, by the Company in a Target Company (as defined in the Shareholders Agreement), as applicable, to a third party investor or a Purchasing Shareholder, in each case without prejudice to the provisions and subject to compliance with the terms of the Shareholders Agreement and the MEG Shareholders Agreement (the “Exit Transaction”).

In this respect, the managers of the Company shall (i) take all the necessary resolutions, and (ii) execute the necessary instruments of transfer in relation to the relevant shares against payment in full of the purchase price attributable thereto, to give effect to the exercise of the Exit Rights and the completion of the Exit Transactions.

The managers of the Company shall (i) take all the necessary resolutions, and (ii) execute any necessary repayments of debts or securities to allow the actual upstream of all proceeds arising from such Exit Transaction.

12.2 After 1<sup>st</sup> March 2016, and upon notification by Actera or Sase of their intention to list the shares of an Operating Company in compliance with article 4.5 of the Shareholders’ Agreement, the managers of the Company shall take any necessary or desirable steps and resolutions required to procure the completion of such public offering including without limitation amending the Operating Company’s articles of association prior to the public offering in accordance with applicable laws.

### Management

**Art. 13.** The Company will be managed by managers constituting a board of managers composed of one or several category A managers, one or several category B managers and one or several category C managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed and its/his/her/their remuneration determined or modified, by a resolution of the general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be).

The term of the office of the managers which shall not exceed 3 (three) years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder, as the case may be. The managers are re-eligible without limitation.

Actera shall have the right to propose the designation of one category A manager, who shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) based on a list of candidates proposed by Actera to the shareholder(s) of the Company.

Sase shall have the right to propose the designation of one category B manager, who shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) based on a list of candidates proposed by Sase to the shareholder(s) of the Company.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

In case of termination of the mandate of a category A manager for whatever reason, Actera, who initially proposed the designation of such category A manager for appointment, shall have the right to propose the designation of a replacement category A manager, who shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) based on a list of candidates proposed to the shareholder(s) of the Company and who shall serve for the remaining term of her/his predecessor.

In case of termination of the mandate of a category B manager for whatever reason, Sase, who initially proposed the designation of such category B manager for appointment, shall have the right to propose the designation of a replacement category B manager, who shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) based on a list of candidates proposed to the shareholder(s) of the Company and who shall serve for the remaining term of her/his predecessor.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers. In dealing with third parties, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of one category A manager with one category B manager and one category C manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its/her/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its/his/her/their agency.

**Art. 14.** The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager, one category B manager, and one category C manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority its members present or represented, provided that at least one category A manager, one category B manager, and one category C manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by (i) the chairman or (ii) one category A manager, one category B manager and one category C manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by (i) the chairman or (ii) one category A manager, one category B manager and one category C manager.”

**Art. 15.** Any manager does not contract in its/her/his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by it/him/her in the name of the Company; as a representative of the Company, he/it/she is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 16.** Each time the Company is called to appoint the directors, managers, auditors or any other legal representative or officer in an Operating Company, the board of managers of the Company shall propose for appointment candidates as proposed on the one half by the Category A Manager and on the other half by the Category B Manager.

### General meetings of shareholders

**Art. 17.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 18.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, failing which by shareholders representing more than 60% (sixty percent) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.



If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than 60% (sixty percent) of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 19.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**Art. 20.** Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 21.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

### Supervision of the Company

**Art. 22.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one approved qualified auditor ("réviseur d'entreprises agréés") being either PricewaterhouseCoopers, Deloitte, Ernst & Young and KPMG.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

### Dividend - Reserves

**Art. 23.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 24.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may

not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 25.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 26.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

### **Applicable law**

**Art. 27.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Spark Entertainment Limited, une «limited company» régie par le droit de Jersey, ayant son siège social sis au 22, Grenville Street, JE4 8PX Jersey et enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission Company Registry sous le numéro 106186 (l'Associé Unique”), ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Condo, clerc de notaire, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante ici représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Odyssey S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire public résidant à Luxembourg, le 18 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1659 daté du 14 août 2010, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.081 (la «Société»).

II.- Que les 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé préalablement.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la création de trois catégories de gérants de la Société et modification subséquente de l'article douze et de l'article treize des statuts de la Société;
3. Nomination et reclassification des gérants de la Société;
4. Approbation de (i) la modification de dispositions concernant le transfert de parts sociales et (ii) ajout de dispositions concernant les droits spécifiques de la Société dans ses filiales;

5. Modification subséquente de l'article onze et ajout d'un nouvel article douze et un nouvel article seize dans les statuts de la Société afin de refléter la résolution 4. ci-dessus;

6. Approbation de la modification complète et de la refonte des statuts de la Société; et

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de créer trois catégories de gérants de la Société: Les gérants de catégorie A, les gérants de catégorie B et les gérants de catégorie C.

En conséquence, il est décidé de modifier et refondre l'article douze et l'article treize des statuts de la Société, afin de les lire comme suit:

« **Art. 12.** La Société est gérée par des gérants constituant un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A, d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie C. Les gérants ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée ou modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'Associé Unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

La durée du mandat des gérants qui ne doit pas excéder 3 (trois) ans, est déterminée par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique, selon le cas. Les gérants sont rééligibles sans limitation.

Actera a le droit de proposer la nomination d'un gérant de catégorie A, qui est nommé par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique (selon le cas) parmi une liste de candidats proposée par Actera à l'/aux associé(s) de la Société.

Sase a le droit de proposer la nomination d'un gérant de catégorie B, qui est nommé par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique (selon le cas) parmi une liste de candidats proposée par Sase à l'/aux associé(s) de la Société.

L'assemblée générale des associés ou l'Associé Unique (selon le cas) peut, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

En cas de terminaison du mandat d'un gérant de catégorie A pour tout motif, Actera, qui a initialement proposé la nomination de ce gérant de catégorie A, a le droit de proposer la nomination d'un gérant de catégorie A remplaçant, qui est nommé par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique (selon le cas) parmi une liste de candidats proposée à l'/aux associé(s) de la Société et assure ses fonctions pendant la durée de mandat restante de son prédécesseur.

En cas de terminaison du mandat d'un gérant de catégorie B pour tout motif, Sase, qui a initialement proposé la nomination de ce gérant de catégorie B, a le droit de proposer la nomination d'un gérant de catégorie B remplaçant, qui est nommé par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique (selon le cas) parmi une liste de candidats proposée à l'/aux associé(s) de la Société et assure ses fonctions pendant la durée de mandat restante de son prédécesseur.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A, d'un gérant de catégorie B et d'un gérant de catégorie C.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également nommer un secrétaire,

lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'une majorité de gérants ne participe pas à la réunion en étant situés dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une présence physique à une réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, à condition qu'au moins un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C approuvent ces décisions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par (i) le président ou par (ii) un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par (i) le président ou par (ii) un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C.»

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de reclassifier Anne-Cécile Jourdren-Vasseur, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et Esther Raudszus, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg en tant que gérant de catégorie C de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions et de déterminer une durée déterminée de trois ans pour leur mandat.

L'Associé Unique a ensuite examiné une liste de trois candidats à la fonction de gérant de catégorie A proposée par Actera Partners LP, associé de l'Associé Unique, et décide de reclassifier:

- Simon Barnes, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions et pour une durée déterminée de trois ans.

L'Associé Unique a ensuite examiné une liste de trois candidats à la fonction de gérant de catégorie B proposée par Sase BV, et décide de nommer:

- Ian Kent, né à Birmingham, Royaume-Uni, le 3 décembre 1976, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions et pour une durée déterminée de trois ans.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier les règles relatives au transfert de parts sociales de la Société notamment de façon à prévoir un droit de sortie en case de vente des parts sociales de la Société. En outre, l'Associé Unique a décidé notamment de prévoir des droits et obligations spécifiques pour la Société, ses associés et ses gérants, en cas de vente des parts sociales de filiales directes ou indirectes.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence de la déclaration et résolution qui précèdent, il est décidé de modifier l'article onze et d'ajouter un nouvel article douze et un nouvel article seize dans les statuts de la Société, afin de les lire comme suit:

« **Art. 11. Rachat de parts sociales de la Société.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

#### **Art. 12. Droits de la Société en considération des sociétés opérationnelles.**

12.1 La Société est partie au (i) pacte d'actionnaires (le «Pacte d'Actionnaires») signé avec entre autres Actera Partners L.P., une limited partnership régie par les lois de Jersey ayant son siège social sis au 22, Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey («Actera») et Sase BV, une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son établissement principal sis à Amsterdam, Pays-Bas, 3105 Atrium, enregistrée au registre de commerce hollandais sous le numéro 33126512 («Sase») et au (ii) pacte d'actionnaires (le «Pacte d'Actionnaires MEG») daté du 13 juillet 2010 eu égard à Mars Entertainment Group Anonim Sirketi, une société régie par les lois de Turquie, ayant son établissement principal sis à Aydin Sokak, No. 4/7 Levent, Besiktas, Istanbul, Turquie.

Tout transfert de parts sociales doit être réalisé conformément au Pacte d'Actionnaires.

Tout transfert de parts sociales portant atteinte au Pacte d'Actionnaires doit être considéré comme nul et non avenu.

Les associés et gérants de la Société doivent respecter en particulier les Droits de Sortie, c'est-à-dire le Droit de Première Offre et l'Obligation de Sortie-Conjointe, tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires.

Après le 1<sup>er</sup> mars 2014, Actera ou Sase aura le droit unilatéral (le «Droit de Sortie») d'exercer l'Obligation de Sortie-Conjointe telle que décrite dans le Pacte d'Actionnaires MEG et de procurer la vente de 100% (cent pourcents) du nombre total de parts sociales détenues, directement ou indirectement, par la Société dans une Société Cible (comme défini dans le Pacte d'Actionnaires), tel qu'applicable, à un tiers investisseur ou un Associé Acquéreur, chaque fois sans préjudice aux dispositions applicables et conformément au Pacte d'Actionnaires et au Pacte d'Actionnaires MEG (la «Transaction de Sortie»).

A cet égard, les gérants de la Société doivent (i) prendre toutes les résolutions nécessaires, et (ii) exécuter les instruments de transfert nécessaires pour les parts sociales concernées en contrepartie d'un paiement intégral attribuable à cet égard, de donner effet à l'exercice des Droits de Sorties et à la réalisation des Transactions de Sortie.

Les gérants de la Société doivent (i) prendre toute les résolutions nécessaires, et (ii) exécuter tous les remboursements nécessaires de dettes et de sûretés pour permettre la remontée de toutes les recettes provenant de cette Transaction de Sortie.

12.2 Après le 1<sup>er</sup> mars 2016, et dès la notification par Actera ou Sase de leur intention de procéder à l'introduction en bourse des parts sociales de la Société Opérationnelle conformément à l'article 4.5 du Pacte d'Actionnaires, les gérants de la Société doivent suivre toutes les étapes nécessaires et désirables et prendre les résolutions requises afin de réaliser une telle offre publique incluant sans limitation de modifier les statuts de la Société Opérationnelle avant l'offre publique en conformité avec les lois applicables.

**Art. 16.** Chaque fois que la Société est appelée à nommer les administrateurs, gérants, auditeurs ou tout autre représentant légal ou délégué dans la Société Opérationnelle, le conseil de gérance de la Société doit proposer des candidats à la nomination comme proposé par moitié par le gérant de catégorie A et par moitié par le gérant de catégorie B.

#### *Sixième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique a décidé de modifier et de mettre à jour la numérotation des articles et de reproduire intégralement les statuts de la Société et de prévoir de nouvelles règles de quorum et de majorité pour la tenue des assemblées d'associés et la nomination d'auditeurs. En conséquence, les statuts de la Société se lisent comme suit:

#### **«Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La dénomination de la Société est «Odyssey S.à r.l.».

**Art. 3.** L'objet de la Société est

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute Société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Société Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que sus-mentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 11.** Rachat de parts sociales de la Société

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier



exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

**Art. 12.** Droits de la Société en considération des sociétés opérationnelles

12.1 La Société est partie au (i) pacte d'actionnaires (le «Pacte d'Actionnaires») signé avec entre autres Actera Partners L.P., une limited partnership régie par les lois de Jersey ayant son siège social sis au 22, Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey («Actera») et Sase BV, une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son établissement principal sis à Amsterdam, Pays-Bas, 3105 Atrium, enregistrée au registre de commerce hollandais sous le numéro 33126512 («Sase») et au (ii) pacte d'actionnaires (le «Pacte d'Actionnaires MEG») daté du 13 juillet 2010 eu égard à Mars Entertainment Group Anonim Sirketi, une société régie par les lois de Turquie, ayant son établissement principal sis à Aydin Sokak, No. 4/7 Levent, Besiktas, Istanbul, Turquie.

Tout transfert de parts sociales doit être réalisé conformément au Pacte d'Actionnaires.

Tout transfert de parts sociales portant atteinte au Pacte d'Actionnaires doit être considéré comme nul et non avenue.

Les associés et gérants de la Société doivent respecter en particulier les Droits de Sortie, c'est-à-dire le Droit de Première Offre et l'Obligation de Sortie-Conjointe, tels que définis dans le Pacte d'Actionnaires.

Après le 1<sup>er</sup> mars 2014, Actera ou Sase aura le droit unilatéral (le «Droit de Sortie») d'exercer l'Obligation de Sortie-Conjointe telle que décrite dans le Pacte d'Actionnaires MEG et de procurer la vente de 100% (cent pourcents) du nombre total de parts sociales détenues, directement ou indirectement, par la Société dans une Société Cible (comme défini dans le Pacte d'Actionnaires), tel qu'applicable, à un tiers investisseur ou un Associé Acquéreur, chaque fois sans préjudice aux dispositions applicables et conformément au Pacte d'Actionnaires et au Pacte d'Actionnaires MEG (la «Transaction de Sortie»).

A cet égard, les gérants de la Société doivent (i) prendre toutes les résolutions nécessaires, et (ii) exécuter les instruments de transfert nécessaires pour les parts sociales concernées en contrepartie d'un paiement intégral attribuable à cet égard, de donner effet à l'exercice des Droits de Sorties et à la réalisation des Transactions de Sortie.

Les gérants de la Société doivent (i) prendre toute les résolutions nécessaires, et (ii) exécuter tous les remboursements nécessaires de dettes et de sûretés pour permettre la remontée de toutes les recettes provenant de cette Transaction de Sortie.

12.2 Après le 1<sup>er</sup> mars 2016, et dès la notification par Actera ou Sase de leur intention de procéder à l'introduction en bourse des parts sociales de la Société Opérationnelle conformément à l'article 4.5 du Pacte d'Actionnaires, les gérants de la Société doivent suivre toutes les étapes nécessaires et désirables et prendre les résolutions requises afin de réaliser une telle offre publique incluant sans limitation de modifier les statuts de la Société Opérationnelle avant l'offre publique en conformité avec les lois applicables.

### Gérance

**Art. 13.** La Société est gérée par des gérants constituant un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A, d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie C. Les gérants ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée ou modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'Associé Unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

La durée du mandat des gérants qui ne doit pas excéder 3 (trois) ans, est déterminée par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique, selon le cas. Les gérants sont rééligibles sans limitation.

Actera a le droit de proposer la nomination d'un gérant de catégorie A, qui est nommé par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique (selon le cas) parmi une liste de candidats proposée par Actera à l'/aux associé(s) de la Société.

Sase a le droit de proposer la nomination d'un gérant de catégorie B, qui est nommé par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique (selon le cas) parmi une liste de candidats proposée par Sase à l'/aux associé(s) de la Société.

L'assemblée générale des associés ou l'Associé Unique (selon le cas) peut, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

En cas de terminaison du mandat d'un gérant de catégorie A pour tout motif, Actera, qui a initialement proposé la nomination de ce gérant de catégorie A, a le droit de proposer la nomination d'un gérant de catégorie A remplaçant, qui est nommé par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique (selon le cas) parmi une liste de candidats proposée à l'/aux associé(s) de la Société et assure ses fonctions pendant la durée de mandat restante de son prédécesseur.

En cas de terminaison du mandat d'un gérant de catégorie B pour tout motif, Sase, qui a initialement proposé la nomination de ce gérant de catégorie B, a le droit de proposer la nomination d'un gérant de catégorie B remplaçant, qui

est nommé par l'assemblée générale des associés ou par l'Associé Unique (selon le cas) parmi une liste de candidats proposée à l'/aux associé(s) de la Société et assure ses fonctions pendant la durée de mandat restante de son prédécesseur.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A, d'un gérant de catégorie B et d'un gérant de catégorie C.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 14.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également nommer un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'une majorité de gérants ne participe pas à la réunion en étant situés dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une présence physique à une réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, à condition qu'au moins un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C approuvent ces décisions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par (i) le président ou par (ii) un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par (i) le président ou par (ii) un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C.

**Art. 15.** Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 16.** Chaque fois que la Société est appelée à nommer les administrateurs, gérants, auditeurs ou tout autre représentant légal ou délégué dans la Société Opérationnelle, le conseil de gérance de la Société doit proposer des candidats à la nomination comme proposé par moitié par le gérant de catégorie A et par moitié par le gérant de catégorie B.

#### **Assemblée générale des associés**

**Art. 17.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 18.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de 60% (soixante pourcents) du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de 60% (soixante pourcents) du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### Exercice social – Comptes annuels

**Art. 19.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 21.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la Société

**Art. 22.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée, sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un réviseur d'entreprises agréé approuvé, étant soit PricewaterhouseCoopers, Deloitte, Ernst & Young ou KPMG.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 23.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoires si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 24.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 25.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

### Loi applicable

**Art. 27.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

#### *Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1<sup>er</sup> mars 2012. Relation: EAC/2012/2807. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012040905/916.

(120053952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

**Investal Développement Industriel (IDI) S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 51.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 98.380.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société le 11 avril 2012*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045226/12.

(120060733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**ITXC IP Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 100.682.

—  
EXTRAIT

L'adresse de Monsieur John Freeman, gérant, est maintenant la suivante, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012: 278 Ocean Drive, 06-22 The Coast, Singapore 098450.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ITXC IP HOLDINGS Sarl

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012045228/15.

(120060260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**IWA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.416.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

"Le rectificatif des comptes annuels au 31.12.2009, déposé le 28.09.2011, N° L110155081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045230/12.

(120060805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**IWA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.416.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

"Le rectificatif des comptes annuels au 31.12.2008, déposé le 28.09.2011, N° L110155082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045231/12.

(120060806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Jost Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 1, Am Hock.  
R.C.S. Luxembourg B 99.394.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> décembre 2011*

Les mandats attribués à Monsieur Pierre ALCOVER au titre de Réviseur d'entreprises aux comptes consolidés viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires décide, à l'unanimité des voix, de nommer, aux fonctions de Réviseur d'entreprises aux comptes statutaires, la S.à R.L. «AP Audit» Rue des Tondeurs, 11 à L-9570 WILTZ, représentée par Monsieur Pierre ALCOVER, réviseur d'entreprises pour une période d'un an, couvrant l'exercice comptable 2011.

L'assemblée générale des actionnaires décide également, à l'unanimité des voix, de nommer, aux fonctions de Réviseur d'entreprises aux comptes consolidés, la S.à R.L. «AP Audit» Rue des Tondeurs, 11 à L-9570 WILTZ, représentée par Monsieur Pierre ALCOVER, réviseur d'entreprises pour une période d'un an, couvrant l'exercice comptable 2011.

R. JOST / Ch. RAVIGNAT / Ch. DURO  
*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2012045233/18.

(120060749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**JM Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 157.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045236/10.

(120059911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**K-F Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 500.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 65.354.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 8 août 2011 entre K-F (Delaware) LLC et Christophe Evers les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- K-F (Delaware) LLC, ne détient plus aucune part sociale de la Société;
- Christophe Guillaume Marie Evers, né le 10 octobre 1960, avec adresse au 26 Boulevard General Jacques, 1050 Bruxelles, Belgique détient 500 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.000 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045240/14.

(120060712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

KBL European Private Bankers S.A.  
Y. Pitsaer / O. de Jamblinne de Meux  
*Member of Executive Committee / Member of Executive Committee*

Référence de publication: 2012045245/13.

(120060478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.



**Koch Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 134.561.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2012045242/9.  
(120060104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 avril 2012.  
KBL European Private Bankers S.A.  
Y. Pitsaer / O. de Jamblinne de Meux  
*Member of Executive Committee / Member of Executive Committee*  
Référence de publication: 2012045246/14.  
(120060479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Koch Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 108.346.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2012045247/9.  
(120060539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Koch Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 108.346.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
"Le rectificatif des comptes annuels au 31.12.2009, déposé le 05.07.2011, N° L110105038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2012045248/11.  
(120060628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**KSIN Luxembourg I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 102.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 avril 2012.  
Référence de publication: 2012045249/10.  
(120060378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**KSIN Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 102.398.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Référence de publication: 2012045250/10.

(120060347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**L'Diffusion, Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 135.260.

—  
Il résulte d'un courrier du 14 mars 2012 de Monsieur Stéphane Broussaud adressé à la société anonyme L'Diffusion S.A. établie et ayant son siège social au 19 côte d'Eich L-1450 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B135260, qu'il démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012045251/12.

(120060855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**La Financière d'Intégration Européenne S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.087.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Stijn Curfs

*Mandataire*

Référence de publication: 2012045252/12.

(120060853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**London Regent Street Property Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 25.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.038.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. BERG / S. RICKEN

*Manager / Manager*

Référence de publication: 2012045255/12.

(120060871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Lux-Pipe Tech S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. Lux B.R.M. S.A., Lux Business Risk Monitoring S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.  
 R.C.S. Luxembourg B 151.537.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 02 avril 2012*

*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Esch-sur-Alzette, le 02 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Référence de publication: 2012045256/14.

(120060780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**Vanern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 57.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.902.

—  
 STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of March

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Jonas Agnblad, company director, born in Lidingö (Sweden), on May 18, 1974, residing at 12, Oskarsvägen, S – 181 32 Lidingö, Sweden.

The founder is here represented by Mr Raymond Thill, "maître en droit", professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Stockholm (Sweden), on March 20, 2012

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which its declares to hereby incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", a private limited liability company (hereafter the "Company"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

At any moment, a sole Shareholder may join with one or more joint Shareholders and, in the same way, these Shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

As long as the Company has one sole Shareholder, he exercises the powers attributed to the General Shareholders' Meeting.

**Art. 2.** Definitions.

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and share premium (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Financial Statements so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + D)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves and freely distributable share premium

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles

D = the amount of preferred dividends paid/accrued in connection with the share classes that are not redeemed;

“Cancellation Value Per Share” means the value calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue of the class of Shares to be repurchased and cancelled;

“Class A Preferred Shares” means the preferred shares of class A and “Class A Preferred Share” means any of them;

“Class B Preferred Shares” means the preferred shares of class B and “Class B Preferred Share” means any of them;

“Class C Preferred Shares” means the preferred shares of class C and “Class C Preferred Share” means any of them;

“Class D Preferred Shares” means the preferred shares of class D and “Class D Preferred Share” means any of them;

“Class E Preferred Shares” means the preferred shares of class E and “Class E Preferred Share” means any of them;

“Class F Preferred Shares” means the preferred shares of class F and “Class F Preferred Share” means any of them;

“Class G Preferred Shares” means the preferred shares of class G and “Class G Preferred Share” means any of them;

“Class H Preferred Shares” means the preferred shares of class H and “Class H Preferred Share” means any of them;

“Class I Preferred Shares” means the preferred shares of class I and “Class I Preferred Share” means any of them;

“Class of Shares” means collectively all the classes of Shares in issue at a given moment;

“First Classes of Shares” means, at a given moment, the other class(es) of Shares than the Last Class of Shares;

“General Shareholders’ Meeting” means any general meeting of the Shareholders of the Company;

“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares

“Interim Financial Statements” means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

“Last Class of Shares” means the last Class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

“Ordinary Shares” means the ordinary shares “Ordinary Share” means any of them;

“Shares” means the shares of any and all classes of the Company, as may be issued from time to time, the rights and restrictions attached to which are set out in the present Articles and the Law, and “Share” means any of them;

“Shareholders” means the holders of Shares of any class and “Shareholder” means any of them;

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers and approved by the General Shareholders’ Meeting on the basis of the relevant Interim Financial Statements. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Shareholders’ Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such relevant Available Amount and the amount available for distribution to the Shareholders in accordance with the Law as showed in the Interim Financial Statements.

**Art. 3.** The Company’s name is “Vanern S.à r.l.”.

**Art. 4.** The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 5.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg sanctioned by a special resolution of the Shareholders approving the amendment of the Company’s Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office,

or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 6.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 7.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

**Art. 8.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any Shareholder are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 9.**

– The share capital of the Company is set at fifty seven thousand five hundred euro (EUR 57,500) divided into:

- \* Two hundred fifty (250) Ordinary Shares;
- \* One hundred (100) Class A Preferred Shares;
- \* One hundred (100) Class B Preferred Shares;
- \* One hundred (100) Class C Preferred Shares;
- \* One hundred (100) Class D Preferred Shares;
- \* One hundred (100) Class E Preferred Shares;
- \* One hundred (100) Class F Preferred Shares;
- \* One hundred (100) Class G Preferred Shares;
- \* One hundred (100) Class H Preferred Shares; and
- \* One hundred (100) Class I Preferred Shares,

each Share with a nominal value of fifty euro (EUR 50-), all subscribed and fully paid-up and having such rights and obligations as set out in the present Articles.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and in accordance with these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 10.** Each Share confers an identical voting right and each Shareholder has voting rights pro rata to his shareholding. Save as otherwise provided for in the present Articles, each Share shall rank *pari passu* with every other Share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

**Art. 11.** The Shares are freely transferable between the Shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a General Shareholders' Meeting.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and Article 190 of the Law.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or a private deed. Transfers shall not be valid *vis-à-vis* the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

A Share cannot be held by joint owners. Each Share has one owner.

**Art. 12.** The Company may repurchase its own Shares as provided herein within the limits set forth by the Law.

Furthermore, the Company shall be entitled subject to (i) the prior approval of all the Shareholders and (ii) the agreement of all the holders of the Shares to be repurchased, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date") provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class I Preferred Shares;
- (ii) Class H Preferred Shares;

- (iii) Class G Preferred Shares;
- (iv) Class F Preferred Shares;
- (v) Class E Preferred Shares;
- (vi) Class D Preferred Shares;
- (vii) Class C Preferred Shares;
- (viii) Class B Preferred Shares; and
- (ix) Class A Preferred Shares.

In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined in these Articles), and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Available Amount shall automatically become payable on Repurchase Date.

Immediately after the payment of the Available Amount, the board of managers shall convene a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

**Art. 13.** The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, provided that (i) any reduction in the share capital of the Company shall be effected only in accordance with the repurchase and cancellation provided for in Article 12; (ii) any increase in the share capital (a) shall be made proportionately to each Class of Shares then outstanding and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each Class of Shares then outstanding; (iii) any subdivision of a Class of Shares into new Classes of Shares must result in each Shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided Class of Shares; and (iv) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new Class of Shares must result in each Shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined Class of Shares.

### Management

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers who need not be Shareholders.

They are appointed and removed from office by ordinary Shareholders resolution, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (hereafter "the board of managers"). Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. In any case the board meetings should physically take place in Luxembourg with the majority of managers attending in person. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of consent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The General Shareholders' Meeting may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the General Shareholders' Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolution of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass written resolutions. Written resolutions may be circulated by cable or facsimile or any other similar means of communication and may be signed in any number of counterparts and on separate counterparts, each of which when duly signed shall constitute an original and all counterparts shall together constitute one and the same instrument. Managers' resolutions, including written resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager. However, written resolutions should only be used in emergency situations where a physical board meeting cannot be convened within the applicable time.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be



validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of managers or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

**Art. 15.** A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly carried out by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

### Shareholders decisions

**Art. 16.** Shareholders' decisions are made at General Shareholders' Meeting.

However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the Shareholders number is less than twenty-five (25).

In that case, each Shareholder shall receive the complete text of each resolution or decision to be taken, and vote in writing, sent by ordinary mail, electronic mail, telefax or any other similar means of communication. Such Shareholders' written resolutions may be signed in any number of counterparts and on separate counterparts, each of which when duly signed shall constitute an original, and all counterparts shall together constitute one and the same instrument.

**Art. 17.** An ordinary resolution is validly adopted when passed by the Shareholders of the Company entitled to vote at a General Shareholders' Meeting and whose Shares represent more than 50% of the issued share capital.

A special resolution is validly adopted when passed by the Shareholders of the Company entitled to vote at a General Shareholders' Meeting 75% of the issued share capital.

If a quorum is not present at the first meeting, a second General Shareholders' Meeting will be convened and notice of the second General Shareholders' Meeting are immediately sent by registered letter to the Shareholders.

At this second General Shareholders' Meeting, decisions will be taken by the majority of voting Shareholders regardless of whether the majority of the issued share capital is represented.

Every General Shareholders' Meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may from time to time determine.

A sole Shareholder exercises alone the powers attributed to the General Shareholders' Meeting in accordance with the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole Shareholder.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 18.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 19.** Each year, the management will draw up the balance sheet which will contain a list of all assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) and Shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the General Shareholders' Meeting together with the balance sheet.

**Art. 20.** Each Shareholder may inspect at the head office the list of assets, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital.

The deduction becomes compulsory when the statutory reserve is at any one time less than one tenth of the issued share capital and the Company will immediately make further deductions to ensure that the statutory reserve is at least equal to one tenth of the issued share capital. The excess is distributed among the Shareholders.

After allocation to the legal reserve account, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class B Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class C Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class D Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class E Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class F Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class G Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class H Preferred Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class H Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class I Preferred Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 12 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this Article and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers, together with the Shareholders:

(i) The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

(ii) In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

(iii) In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

(iv) Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

(v) In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

The share premium account may be distributed to the Shareholders provided it is sanctioned by special resolution of the Shareholders. Any amount of the share premium account may be allocated to the legal reserve account, provided it is decided by special resolution of the Shareholders.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 22.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by ordinary Shareholders' resolution which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is completed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders pro-rata to their participation in the share capital of the company.

A sole Shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed with the liquidation, assuming responsibility for all assets and liabilities, known or unknown of the Company.

**Art. 23.** The par value and share premium paid, if any, with respect to the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares and I Preferred Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares, the holders of Class B Preferred Shares, the holders of Class C Preferred Shares, the holders of Class D Preferred Shares, the holders of Class E Preferred Shares, the holders of Class F Preferred Shares, the holders of Class G Preferred Shares, the holders of Class H Preferred Shares and the holders of Class I Preferred Shares respectively, in priority to payment of the par value and share premium to be paid to the holders of Ordinary Shares with respect to the Ordinary Shares.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

#### ***Applicable law***

**Art. 24.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### ***Costs and Expenses***

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

#### ***Transitory measures***

Exceptionally the first financial year shall begin on the date of incorporation and end on December 31, 2012.

#### ***Subscription – Payment***

All the 1.150 (one thousand one hundred and fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Mr Jonas Agnblad, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 57,500 (fifty-seven thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### ***General meeting***

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration

Mrs Noëlla Antoine, chartered accountant, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, chartered accountant, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article fourteen of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any class A manager (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager).

2) The Company shall have its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, he signed with us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt et un mars

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Jonas Agnblad, associé, né à Lidingö (Suède), le 18 mai 1974, résidant à 12, Oskarsvägen, S – 181 32 Lidingö, Suède.

Fondateur ici représenté par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Stockholm (Suède), le 20 mars 2012.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société privée à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les Associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des Associés.

#### Art. 2. Définitions

«Montant Disponible»: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où les Associés auraient droit à des distributions de dividende en application des Statuts, augmenté de

(i) de toutes réserves librement distribuables et des primes d'émission et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), et (ii) toutes sommes placées en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts, chaque fois que repris dans les comptes intérimaires, ainsi

$$MD = (PN+P+RC) - (PE+RL+D)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = réserves et primes d'émission librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales à annuler

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes à allouer en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts.

D = le montant des dividendes préférentiels distribués/échus en lien avec les Classes de Parts Sociales non remboursées.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie la valeur calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à racheter et annuler;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe A» signifient les parts sociales préférentielles de classe A et «Part sociale préférentielle de classe A» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe B» signifient les parts sociales préférentielles de classe B et «Part sociale préférentielle de classe B» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe C» signifient les parts sociales préférentielles de classe C et «Part sociale préférentielle de classe C» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe D» signifient les parts sociales préférentielles de classe D et «Part sociale préférentielle de classe D» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe E» signifient les parts sociales préférentielles de classe E et «Part sociale préférentielle de classe E» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifient les parts sociales préférentielles de classe F et «Part sociale préférentielle de classe F» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe G» signifient les parts sociales préférentielles de classe G et «Part sociale préférentielle de classe G» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifient les parts sociales préférentielles de classe H et «Part sociale préférentielle de classe H» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe I» signifient les parts sociales préférentielles de classe I et «Part sociale préférentielle de classe I» signifie l'une d'entre elles;

«Classes de Parts Sociales» signifient l'ensemble des Classes de Parts Sociales émises à un moment précis;

«Première Classe de Parts Sociales» signifie, à un moment précis, toute autre classe que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale des Associés» signifie toute assemblée générale des associés de la Société;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales déterminée;

«Comptes Statutaires Intérimaires» signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique qui est toujours émise à un moment précis;

«Parts Sociales Ordinaires» signifient les parts sociales ordinaires et «Part Sociale Ordinaire» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales» signifient les parts sociales de toutes classes de parts sociales de la Société, émises de temps en temps, les droits et obligations y afférents sont définis dans les présents Statuts et dans la Loi, et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs des Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des Comptes Statutaires Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal à l'entière du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernées sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Montant Total d'Annulation ne peut être supérieur au Montant Disponible et au montant disponible pour distribution aux Associés en concordance avec la Loi tel que présenté dans les Comptes Statutaires Intérimaires.

**Art. 3.** La dénomination de la société est "Vanern S.à r.l.".

**Art. 4.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision spéciale des Actionnaires approuvant la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 6.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 8.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des Associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 9.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-), représenté comme suit:

- Deux cent cinquante (250) Parts Sociales Ordinaires;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe A;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe B;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe C;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe D;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe E;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe F;

- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe H; et
- Cent (100) Parts Sociales Préférentielles de Classe I;

chaque Part Sociale d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50-), toutes souscrites et libérées avec les mêmes droits et obligations, comme prévu dans les présents statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision spéciale des Associés adoptée dans les conditions requises pour la modification de ces Statuts.

En plus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale en sus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter de son (ses) Associé(s) pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associé(s) sous forme d'un dividende ou de fonds affectés à la réserve légale.

**Art. 10.** Chaque Part Sociale, confère un droit de vote identique et chaque Associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents Statuts, chaque Part Sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

**Art. 11.** Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité des Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être transférés conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les transferts de Parts Sociales doivent être enregistrés par un acte notarié ou sous seing privé. Les transferts ne seront effectifs vis-à-vis de la Société ou des tiers que lorsqu'ils seront notifiés à la Société ou acceptés par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 12.** La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément à la Loi.

En outre, la Société sera autorisée, sous réserve de (i) l'accord préalable de tous les Associés ayant un droit de vote à exercer dans le cadre d'une Assemblée Générale des Associés, et (ii) l'accord des détenteurs des Parts Sociales devant être rachetées, à racheter la totalité de la Dernière Classe de Parts Sociales à tout moment en notifiant aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales le nombre de Parts Sociales destinées à être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu (la «Date de Rachat») étant entendu que la Société ne peut à aucun moment racheter ou annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas de rachat et d'annulation de l'entièreté d'une Classe de Parts Sociales, ledit rachat et annulation se fera dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales Préférentielle de Classe I;
- (ii) Parts Sociales Préférentielle de Classe H;
- (iii) Parts Sociales Préférentielle de Classe G;
- (iv) Parts Sociales Préférentielle de Classe F;
- (v) Parts Sociales Préférentielle de Classe E;
- (vi) Parts Sociales Préférentielle de Classe D;
- (vii) Parts Sociales Préférentielle de Classe C;
- (viii) Parts Sociales Préférentielle de Classe B; et
- (ix) Parts Sociales Préférentielle de Classe A.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales (suivant l'ordre stipulé ci-dessus), chacune de ces Classes de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs (proportionnellement à leur détention dans la Classe de Parts Sociales) au Montant Disponible (limité cependant au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par les présents statuts) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée

Le Montant Disponible deviendra automatiquement payable à la Date de Rachat.

Immédiatement après le paiement du Montant Disponible, le Conseil de Gérance convoquera une Assemblée Générale des Associés afin de réduire le capital social souscrit par annulation de la Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.

**Art. 13.** Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décisions de l'/des Associé(s) prise en conformité avec les règles de quorum et de majorité prescrites par les Statuts pour toutes modifications des Statuts, étant entendu que (i) toute réduction du capital social souscrit de la Société sera uniquement permise en conformité avec le rachat et l'annulation prévue à l'Article 12, (ii) toute augmentation du capital souscrit (a) sera faite proportionnellement à chaque Classe de Parts Sociales alors restante et (b) devra entraîner pour chaque Associé une participation proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors restante, (iii) toute subdivision d'une Classe



de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales devra entraîner pour chaque Associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales indivisée une participation proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales résultant dans la division et (iv) chaque combinaison ou rassemblement de Classe de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales devra entraîner pour chaque Associés des anciennes Classe de Parts Sociales une participation proportionnelle dans la nouvelle Classe de Parts Sociales fusionnée.

### Gérance

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une résolution ordinaire de l'Associé, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Dans tous les cas, toutes les réunions du Conseil de Gérance devront se tenir à Luxembourg avec la majorité des gérants qui assistent en personne. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale des Associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'Assemblée Générale des Associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le Conseil de Gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions circulaires. Les résolutions circulaires peuvent être circulées par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire et peuvent être signées sur un ou plusieurs documents séparés, chacun d'entres eux constituera un original et tous les documents circulaires constitueront un seul et unique document. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant. Cependant, les résolutions écrites doivent seulement être utilisées en situation d'urgence et lorsqu'une réunion en personne du conseil ne pourra être convoquée en temps utile.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Class A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

**Art. 15.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### Décisions des associés

**Art. 16.** Les décisions des Associés sont prises en Assemblées Générales des Associés.

Toutefois, la tenue d'assemblées n'est pas obligatoire, tant que le nombre des Associés est inférieur à vingt-cinq (25).

Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication. Les résolutions écrites peuvent être signées sur un ou plusieurs documents séparés, chacun d'entres eux constituera un original et tous les documents circulaires constitueront un seul et unique document.

**Art. 17.** Les résolutions ordinaires ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les Associés de la Société représentant plus de 50% du capital social.

Les résolutions spéciales ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les Associés de la Société ayant le droit de vote à l'assemblée et dont les Parts Sociales représentant 75% du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée à l'ensemble des Associés.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des Associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée Générale des Associés se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le gérant unique, ou le Conseil de Gérance en cas de pluralité de gérants, déterminera de temps en temps.

Un Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'Associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 18.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et Associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'Assemblée Générale des Associés ensemble avec le bilan.

**Art. 20.** Tout Associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissement et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social de la Société.

Ces prélèvements devront être repris si à un moment donné la réserve légale est inférieure à un dixième du capital social de la Société. Des prélèvements complémentaires devront être effectués pour s'assurer que le montant de la réserve légale s'élève à un dixième du capital social. Le solde du bénéfice net est à la disposition des Associés.

Après allocation à la réserve légale, les Associés détermineront comment le surplus de profit annuel net sera distribué ou par l'allocation de l'entière ou d'une partie du surplus à une réserve ou provision, par le report à l'exercice social suivant ou par la distribution de celui-ci, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou primes d'émission aux Associés.

Chaque année où la Société décide de faire une distribution de dividendes provenant des profits nets ou des réserves disponibles provenant du résultat reportés, réserves distribuables, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class A détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class B détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class C détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class D détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class E détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class F détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class G détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe H auront le droit de recevoir une distribution de dividendes relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0.15%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class H détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe I auront droit au surplus de toutes distributions de dividendes.

Lorsque l'entièreté de la dernière Class de Parts Sociales (en ordre alphabétique, c'est à dire initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe I) auront été rachetées ou annulées conformément à l'Article 12 ci-dessus au moment de la distribution, le surplus de toute distribution de dividende sera alors alloué à la Classe de Parts Sociales précédentes en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe H).

Les distributions de dividendes intérimaires seront permises pour autant qu'elles respectent les règles édictées par cet Article ainsi que toute autre règle décidée par le Conseil de Gérance en collaboration avec les Associés:

(i) Le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider de verser des dividendes intérimaires si cela lui semble approprié et dans l'intérêt de la Société.

(ii) A cet égard, le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider du montant disponible pour une distribution éventuelle et de juger de l'opportunité de cette distribution, sur base des documents de supports et des principes stipulés dans ces Statuts et dans tout autre contrat éventuellement signés de temps à autre entre les Associés.

(iii) De plus, les décisions du Conseil de Gérance peuvent être confortés par des comptes statutaires intérimaires datant de moins de deux (2) mois lors de la prise de décision par le Conseil de Gérance et montrant des fonds disponibles pour distribution suffisants, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées aux réserves, tels que prévues par la Loi ou les Statuts.

(iv) Enfin, la distribution de dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît dans les Comptes Statutaires Intérimaires de la Société susmentionnés. Le Conseil de Gérance pourra mandater un auditeur indépendant pour revoir ces Comptes Statutaires Intérimaires afin de confirmer le montant disponible pour distribution.

(v) Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires sera encadrée par l'article 201 de la Loi, qui prévoit de recouvrer auprès des Associés tout montant qui leur aurait été distribué mais qui ne correspondrait pas aux profits effectivement réalisés par la Société. Cette action en recouvrement prescrira cinq (5) ans après la date de la distribution.

La prime d'émission pourra être distribuée aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés dans la mesure où cette distribution est décidée sur base d'une résolution spéciale des Associés. Tout montant de la prime d'émission peut être alloué à la réserve légale, dans la mesure où cela a été décidé par une résolution spéciale des Associés.

### Dissolution – Liquidation

**Art. 22.** Lors de la liquidation de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un Associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

**Art. 23.** La valeur nominale et la prime d'émission payées, si il y a lieu, sur les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H et les Parts Sociales Préférentielles de Classe I sont payées, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe I, respectivement, en priorité sur le paiement de valeur nominale et prime d'émission à payer aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Après paiement de toutes les dettes et autres charges de la Société et des dépenses relatives à la liquidation, le bénéfice net de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément et de manière à atteindre sur une base agrégée le même résultat économique que les règles prévues pour les distributions de dividende.

### Loi applicable

**Art. 24.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points aux regards desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

*Souscription – Libération*

Les 1.150 (mille cent cinquante) Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Jonas Agnblad, préqualifié, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 57.500,- (cinquante-sept mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommées gérants de classe A pour une durée indéterminée

Madame Noëlla Antoine, expert comptable, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Ingrid Moinet, expert comptable, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 14 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants de classe A (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A).

- 2) Le siège social de la Société est établi au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2012. LAC/2012/13708. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012041020/738.

(120053942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

---

**Lancelot Recruitment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. IKE S.à r.l.).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 140.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045261/10.

(120060357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Lavenir S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.305.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 janvier 2012 d'accepter la démission de Monsieur Eloi Delorme de ses fonctions d'administrateur et de nommer en remplacement Madame Christiane Yeung Chin Shing née le 19 octobre 1960 et demeurant à rue Shand, Elegancia Court Blk G, Beau-Bassin, le Maurice. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2018.

Pour extrait conforme  
Clemency, le 10 janvier 2012.

Référence de publication: 2012045262/14.

(120059928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**LEG II Nurnberg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045264/9.

(120060577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Lemaire Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1254 Luxembourg, 24, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 143.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2012045265/11.

(120060368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**LFH Corporation, Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.303.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2012*

L'Assemblée a décidé de révoquer Audiex S.A de son mandat de Commissaire aux Comptes et de nommer avec effet immédiat Zimmer & Partners, ayant son siège social au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant que nouveau Commissaire aux Comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2012.

Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2012045267/16.

(120060642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Livraria Camoes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.408.

—  
AGE

Suite à une assemblée générale extraordinaire, signée par les détenteurs de parts sociales en date du 06 avril 2012 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que la nomination d'un second gérant technique de la société LIVRARIA CAMOES SARL comme suit:

Mme Viviane CRUZ DA SILVA, née le 06 octobre 1984 à Salvador (Brésil), demeurant à L-3347 Leudelange, 27, rue de Cessange est nommée en date de la présente assemblée au poste de gérant technique.

La société est dès lors engagée par la signature conjointe des deux gérants techniques

Fait à Ettelbruck, le 06/04/2012.

Référence de publication: 2012045268/15.

(120060551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Lux Investcom SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045269/9.

(120060228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Luxbatiferm, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 108.795.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012045270/10.

(120060382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Luxembourg Fund Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 159.693.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'administration, dans ses résolutions du 1<sup>er</sup> mars 2012, a décidé de transférer le siège social de la société anciennement sis au 72, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg et qui sera désormais au:

- 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

Luxembourg, le 16 avril 2012.

Pour LUXEMBOURG FUND SERVICES.

Référence de publication: 2012045272/13.

(120060615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Luxro, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 27-29, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045273/10.

(120060391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---



**M - S Trucks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.147.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

"Le rectificatif des comptes annuels au 31.12.2009, déposé le 05.07.2011, N° L110105036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045276/11.

(120060803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**M - S Trucks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.147.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

"Le rectificatif des comptes annuels au 31.12.2008, déposé le 05.07.2011, N° L110105037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045277/11.

(120060804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**M.C.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.670.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012045278/9.

(120060233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

**Regus Enterprises, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.934.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Regus No. 4, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 158071, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

represented by Ms Céline Thomen, private employee, with professional address at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**1. Name.** There is formed a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) under the name "Regus Enterprises" (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

## **2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single director (gérant), or as the case may be, by the board of directors (gérants) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single director (gérant), or as the case may be, the board of directors (gérants) of the Company. Where the single director (gérant) or the board of directors (gérants) of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

## **3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, share-quotas and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2 It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever and may grant franchises over any patents or intellectual property rights which it has acquired or had licensed to it.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. To the extent permitted under Luxembourg law the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.7 Without prejudice to the foregoing generality, the Company may enter into such swap or hedging arrangements as may be considered appropriate from time to time to offset any risk, financial or otherwise, to which any Regus group companies might be exposed.

3.8 Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

## **4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## **II. Capital - Share-quotas**

### **5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) represented by five hundred (500) share-quotas in registered form with a par value of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **6. Share-quotas.**

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of share-quotas in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's share-quotas are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Share-quotas are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of share-quotas to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own share-quotas within the limits set forth by the Law.

### **III. Management - Representation**

#### **7. Board of directors.**

7.1 The Company is managed by one or more directors (gérants) appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (gérants). The director(s) (gérants) need not be shareholder(s).

7.2 The directors (gérants) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A directors (gérants) and one or several Class B directors (gérants).

#### **8. Powers of the board of directors.**

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single director (gérant) or, if the Company is managed by more than one director (gérant), the board of directors (gérants), which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any director (gérant) of the Company.

8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A directors (gérants) and one or several Class B directors (gérants), special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A director (gérant) acting jointly with any Class B director (gérant).

#### **9. Procedure.**

9.1 The board of directors (gérants) shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any director (gérant) at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of directors (gérants) shall be given to all directors (gérants) at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors (gérants).

9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of directors (gérants) of the Company or if all the members of the board of directors (gérants) of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (gérants) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy.

9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A directors (gérants) and one or several Class B directors (gérants), at least one Class A director (gérant) and one Class B director (gérant) (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.6 The resolutions of the board of directors (gérants) will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

9.7 Any director (gérant) may participate in any meeting of the board of directors (gérants) by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the directors (gérants) shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any director (gérant) or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with the Articles. If the shareholder(s) have appointed one or several Class A directors (gérants) and one or several Class B directors (gérants), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A director (gérant) together with any Class B director (gérant). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers will have been delegated by the sole director (gérant) (if there is one) or as the case may be by the board of directors (gérants) or, in the event of classes of directors (gérants), by one Class A and one Class B director (gérant) acting together.

**11. Liability of the directors.** The directors (gérants) assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### **IV. General meetings of shareholders**

##### **12. Powers and Voting rights.**

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

##### **13. Form - Quorum - Majority.**

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

##### **14. Accounting year.**

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single director (gérant) or, as the case may be, the board of directors (gérants) must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the directors (gérants), the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

##### **15. Allocation of profits.**

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the directors (gérants) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of

the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

## VI. Dissolution - Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the share-quotas held by each shareholder in the Company.

## VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2012.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, Regus No. 4, prenamed and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) share-quotas in registered form, with a par value of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Costs*

The aggregate amount of the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,300.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for an indefinite period:

- Mr. Douglas Sutherland, born on 7 June 1956 in Oregon, U.S.A., and residing at 12, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg;

- Mr. Dominique Yates, born on 23 June 1967 in Colchester, United Kingdom, and residing at 659 Prinsengracht, Building C, NL-1016 HV Amsterdam;

- Mr. Mark Dixon, born on 2 November 1959 in Hornchurch, United Kingdom, and residing at L'Estoril, 31 Avenue Princesse Grace, MC-9800 Monaco.

2. The registered office of the Company is set at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### A COMPARU:

Regus No. 4, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158071, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Ici représentée par Madame Céline Thomen, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Regus Entreprises (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### **3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et pourra accorder des franchises sur les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qu'elle a acquis ou pour lesquels elle détient une licence.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. Dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise la Société pourra également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

3.7 Sans préjudice des généralités antérieures, la Société peut contracter des accords de conversion ou entreprendre des opérations de couverture, tel que cela peut être considéré comme approprié de temps à autre, pour compenser n'importe quel risque, financier ou autre, auquel toute société du groupe Regus pourrait être exposée.

### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.



4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### 5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

## III. Gestion - Représentation

### 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n' (ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

### 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

### 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le Président à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**10. Représentation.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux Statuts. Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B. Dans tous les cas la Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'une personne ou des personnes à laquelle / auxquelles des pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant (s'il y en a qu'un) ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance ou, s'il y a des classes différentes de gérants, par un gérant de Classe A et par un gérant de Classe B agissant de concert.

**11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

##### 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

##### 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

## VI. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, Regus No. 4, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

### *Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.300,- (one thousand three hundred euros).

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Douglas Sutherland, né le 7 juin 1956 en Oregon, U.S.A., demeurant au 12, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg;

- Monsieur Dominique Yates, né le 23 juin 1967 à Colchester, Royaume-Uni, demeurant au 659 Prinsengracht, bâtiment C, NL-1016 HV Amsterdam;

- Monsieur Mark Dixon, né le 2 novembre 1959 à Hornchurch, Royaume-Uni, demeurant L'Estoril, 31 Avenue Princesse Grace, MC-9800 Monaco.

2. Le siège social de la Société est établi au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. THOMEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/1462. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 4 avril 2012.

Référence de publication: 2012041628/461.

(120054665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2012.

---

**Marketing & Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6140 Junglinster, 3, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 81.956.

---

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012045283/10.

(120060563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Motor Development International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 38.747.

---

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2012.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2012045294/12.

(120060169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Maas International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.186.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012045297/10.

(120060389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---

**Mexile Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 123.593.

---

Le siège sis au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg de MEXILE INVESTISSEMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de EUR 12.500,- immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 123.593, a été dénoncé par son agent domiciliataire avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Luxembourg le 16/04/2012.

*Pour GODFREY HIGUET Avocats*

Signature

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2012045310/14.

(120060464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

---